



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°22-16-22 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Date de convocation : 9 décembre 2022  
Date d'affichage : 9 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

#### **Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :**

Didier DAGUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N°22-16-22 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1411-3 et R1411-7 relatifs au rapport devant être produit chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,

Vu l'article L1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu les articles L2224-5, D2224-1 et suivants et l'arrêté du 2 mai 2007, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel 2021 du délégataire chargé du service public de l'eau CYO' et le rapport annuel 2021 du délégataire chargé du service public de traitement des eaux usées CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT (CPA) sur l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et a pris acte des rapports 2021 des délégataires CYO' et CPA, le 11 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la présentation et de l'examen des rapports des délégataires du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2021,
- dit que la présente délibération ainsi que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Courdimanche.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération est l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautin à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).